

Nous avons pour eux trois messages simples et importants:

- Premièrement, la CE est le principal obstacle au bon fonctionnement de l'OPANO, une importante organisation internationale de conservation et de gestion des ressources.
- Deuxièmement, la pêche excessive que pratique la CE dans l'Atlantique nord-ouest endommage une ressource importante et nuit aux pêcheurs du Canada, à ceux des autres pays membres de l'OPANO et, ultimement, à ses propres pêcheurs.
- Troisièmement, l'engagement de toutes les nations responsables envers les principes du développement durable est ignoré par la CE qui, en plus de prendre des quantités excessives de poisson, s'attache à capturer de grandes quantités de poissons immatures dans des zones de reproduction reconnues.

Je commencerai cette campagne en contactant et en rencontrant d'éminents journalistes européens à Londres dans la semaine qui vient.

Je poursuivrai ces efforts avec les médias européens et je rencontrerai aussi les ministres responsables de ces questions en France et en République fédérale d'Allemagne. Ces initiatives complèteront les contacts politiques de haut niveau engagés cette année par le premier ministre, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le ministre des Pêches et des Océans et moi-même. Ces rencontres se tiendront dans le cadre de la mission commerciale que je dirigerai en France et en République fédérale d'Allemagne.

Cette campagne d'information publique en Europe et ces contacts ministériels avec la CE et ses membres renforcent les mesures que le Canada continue de prendre contre la surpêche étrangère. Ce sont notamment la fermeture de ports, le refus de contingents pour les stocks excédentaires et la non-participation à des coentreprises comme les achats sélectifs de bord à bord en ce qui concerne les États qui refusent de respecter les décisions de conservation de l'OPANO.

Le Canada aborde toutes ces questions en se rappelant ses droits d'État côtier ainsi que les obligations des États qui exploitent des flottes de pêche lointaine, comme il est prévu à la Partie VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.